

Marie-Françoise MARCON
Commissaire-Enquêteur

Région Nouvelle Aquitaine
Département Creuse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, au lieu-dit « Le Marchedieu », sur le territoire de la commune d'Aubusson.

Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021

Demandeur : SAS « La Moisson du Soleil »

RAPPORT COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Août 2021

SOMMAIRE

I- Objet de l'enquête publique et présentation du projet	Page 4
1-Historique du projet	Page 4
2-Objet et nature de l'enquête publique	Page 4
3-Le maître-d'ouvrage: SAS La Moisson du Soleil	Page 4
4-Présentation du site, nature et volume des activités	Page 5
a) Le site	
b) Description technique de la centrale photovoltaïque	
c) Volume de la production	
d) Synthèse des données de la centrale photovoltaïque	
e) Le projet d'agro-pastoralisme	
5-Cadre juridique de l'enquête publique	Page 7
6-Composition du dossier soumis à l'enquête publique	Page 8
7-Etude d'impact	Page 10
8-Volet naturel de l'étude d'impact	Page 11
9-Etude préalable agricole	Page 11
10-Les impacts du projet sur l'environnement et la santé publique et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	Page 11
a) Les impacts du projet sur l'environnement et la santé publique	Page 11
b) Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts	Page 13
11-Remise en état du site	Page 16
II- Organisation et déroulement de l'enquête publique	Page 16
1-Désignation du Commissaire-Enquêteur	Page 16
2-Organisation de l'enquête publique	Page 16
3-Visite des lieux	Page 17
4-Information du public	Page 17
a) Par voie électronique	
b) Publication dans la presse	
c) Affichage dans la commune d'implantation du projet	
d) Affichage sur le site par le pétitionnaire	
e) Consultation du dossier de demande par le public	
5-Contrôles de l'affichage par le Commissaire-Enquêteur	Page 18
6-Déroulement de l'enquête	Page 18
7-Mises en place des mesures sanitaires pour l'accueil du public	Page 18
8-Clôture de l'enquête publique	Page 19
III- Observations et avis	Page 19

1-Observations recueillies lors des cinq permanences	Page 19
a) Permanence du lundi 28 juin 2021	
b) Permanence du mardi 6 juillet 2021	
c) Permanence du jeudi 15 juillet 2021	
d) Permanence du vendredi 23 juillet 2021	
e) Permanence du mercredi 28 juillet 2021	
2-Observations recueillies en dehors des permanences	Page 21
3-Observation recueillie par voie électronique	Page 22
4-Synthèse des observations	Page 22
a) Observations favorables au projet	
b) Observations défavorables au projet	
5-Procès-verbal de synthèse des observations	Page 29
6-Mémoire en réponse du porteur de projet	Page 29
7-Avis de la commune d'Aubusson	Page 30
8-Avis de la MRAe	Page 30
9-Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	Page 30
10-Avis des autres services consultés	Page 31
11-Analyses des observations	Page 31
IV-ANNEXES	Page 34

I- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRESENTATION DU PROJET

1-Historique du projet :

Le projet a été lancé par Monsieur Marc LEFRANC, agriculteur retraité depuis 2013, qui dans une première étape a créé, il y a une trentaine d'années, des gîtes ruraux et a installé des générateurs photovoltaïques sur des bâtiments. Fort de l'expérience dans le photovoltaïque, il a pressenti qu'un ensemble de parcelles dont il était le propriétaire avait une configuration très favorable au développement d'une centrale photovoltaïque au sol avec la proximité d'un poste source et une exposition plein sud sans ombrage.

La deuxième étape pour lui, consiste d'allier à la fois agro-pastoralisme et énergies renouvelables sur le site de la Pouge au lieu-dit « Le Marchedieu ».

Monsieur Marc LEFRANC a fait appel à la société Serfim EnR pour l'accompagner dans ce projet.

Par ailleurs, Monsieur Vincent LAFORGE, actuel locataire des terres agricoles de Monsieur Marc LEFRANC, est favorable à ce projet sur une partie des terres qu'il loue et s'engage à exploiter le site dans le cadre d'une convention d'agro-pastoralisme.

2-Objet et nature de l'enquête publique :

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire présentée par la SAS « La Moisson du Soleil » en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur le site de la Pouge au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson.

Les parcelles du site de 21,7 ha appartiennent à Monsieur Marc LEFRANC, co-développeur du projet.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité précise que pour toute centrale de plus de 250 kWc au sol, un permis de construire soumis à enquête publique et contenant une étude d'impact sur l'environnement est obligatoire. Les porteurs de projet sont donc autorisés à demander un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées AV 107, 110, 111, 113, 202, 206, 273 et 274.

3-Le maître d'ouvrage : SAS « La Moisson du Soleil »

Le projet sera porté par la SAS « La Moisson du Soleil » dont Monsieur Marc LEFRANC est président, société de projet créée en co-actionariat entre la SAS La Colline Ensoleillée et la société SERFIM ENR du Groupe Serfim.

Monsieur Marc LEFRANC, propriétaire du terrain, est président de la SAS « La Colline Ensoleillée », est à l'origine de plusieurs projets photovoltaïques en creuse, tant pour des projets personnels que pour d'autres agriculteurs et ce depuis 2010.

Le groupe SERFIM est une ETI indépendante de 2250 salariés qui propose différentes activités spécialisées dont celles de l'environnement. Depuis 2018, Serfim EnR, se positionne

avec une stratégie globale de la production EnR, principalement à travers les technologies photovoltaïques et hydroélectriques.

4-Présentation du site, nature et volume des activités

a) Le site

Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé sur la commune d'Aubusson dans le département de la Creuse.

Le projet se situe à l'est de la commune d'Aubusson, au lieu-dit « Le Marchedieu ».

La surface totale du site est de 21,7 ha. La zone d'impacts directs représente une surface de 20,31 ha.

Les parcelles concernées par l'installation de la centrale solaire et de ses annexes sont les suivantes :

Section	Parcelle	Surface totale	Surface concernée Par le projet
AV	107	11 207 m ²	11 207 m ²
	110	23 104 m ²	23 104 m ²
	111	44 439 m ²	44 439 m ²
	113	18 167 m ²	18 167 m ²
	202	44 802 m ²	44 802 m ²
	206	31 523 m ²	31 523 m ²
	273	42 126 m ²	42 126 m ²
	274	52 853 m ²	904 m ²

Le projet s'implante en secteur agricole au sein de l'unité paysagère des collines d'Aubusson Bellegarde, caractérisée par un territoire vallonné et la prédominance de surfaces enherbées. Le site d'implantation est composé de prairies et de culture en pente vers le sud-est, il est ponctué d'arbres isolés. Il est entouré de boisements. La plus proche habitation se situe à environ 80 m à l'est au lieu-dit « La Seiglière ».

Le porteur de projet prévoit des mesures visant à favoriser l'intégration paysagère de la centrale, notamment par la conservation de haies et des boisements aux alentours et une densification et des plantations de haies vers les hangars agricoles à l'ouest.

Le site a été choisi principalement pour :

- ✚ Son exposition sud-est avec un potentiel solaire suffisant et la possibilité d'un raccordement électrique proche avec le poste source de la Seiglière,
- ✚ Sa capacité de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec l'agriculture. Il est en grande partie constitué de prairies,
- ✚ Son intégration dans l'environnement physique, humain et paysager,
- ✚ Sa faible densité d'habitat, sa zone faiblement fréquentée,
- ✚ Le site d'implantation est en dehors de toute zone environnementale inventoriée et protégée,

- ✚ Le site choisi sera dépourvu de toute servitude d'utilité publique,
- ✚ Le site de la Pougé au lieu-dit « Le Marchedieu » longe une route. Il se trouve à 50 m de la D 990 et à 90 m de la D 941, donc facilement accessible par les engins de chantier.

b) Description technique de la centrale photovoltaïque

Une centrale photovoltaïque est composée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordements, les locaux techniques, la clôture et les accès.

La centrale photovoltaïque est composée de :

- ✚ 68 rangées de panneaux photovoltaïques fixes comprenant en tout 46 312 modules,
- ✚ Onduleurs string, qui transforment le courant continu en courant alternatif,
- ✚ 7 locaux de transformation de l'énergie (onduleurs et transformateur) et 1 poste de livraison,
- ✚ Câblage HTA, interne à l'installation, qui permet d'interconnecter les locaux transformateurs au poste de livraison,
- ✚ 1 clôture grillagée de 1,6 à 2,2 m de hauteur qui entourera la centrale,
- ✚ 2 portails qui seront aménagés, un à l'entrée du site au niveau du poste électrique de la Seiglière, et un à proximité du hangar situé à l'ouest, pour permettre un accès à la future bergerie qui sera installée,
- ✚ Pistes lourdes et des pistes légères qui seront aménagées.

c) Volume de la production

La SAS « Moisson du Soleil » a choisi le fournisseur Talesun. Les panneaux choisis sont des panneaux monocristallins de 400 Wc.

La centrale photovoltaïque sera d'une puissance crête installée de 18,52 MégaWatts Crête (MWc).

Selon l'étude réalisée, la production annuelle totale nette de la centrale sera de minimum de 22 224 MWh/an. Cela correspond à l'équivalent des besoins en électricité (hors chauffage et eau chaude) de 6 945 ménages, à raison d'une consommation annuelle de 3 200 kWh par ménage.

Pendant les 30 années ou plus de fonctionnement, la centrale devrait produire une quantité d'électricité de 666,72 GWh.

d) Synthèse des données de la centrale photovoltaïque :

Commune d'implantation	Aubusson (23)
Coordonnées du centre du site (Système Lambert 93)	X= 636978.35m ; Y = 6539456.99 m
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol-structure fixe
Technologie utilisée	Modules monocristallins de 400 Wc
Puissance crête installée	18,52 MWc
Puissance électrique installée	17,5 MVA
Ressource solaire	4 040 kWh/m ² /jour
Production spécifique annuelle nette	435 000 kWh/kWc/an
Production estimée	22 224 MWh/an

Dimension des modules photovoltaïques	1979 mm x 1002 mm x 35 mm
Nombre de modules prévus	46 312
Surface totale de modules	8,6 ha
Emprise du projet	20, 31 ha
Equipements connexes	7 locaux de conversion de l'énergie et 1 poste de livraison
Lieu de raccordement supposé	Poste source de la Seiglière / ligne 20 kV à proximité

e) Le projet d'agro-pastoralisme :

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque a été adapté afin d'être en adéquation avec le projet agricole de Mr LAFORGE, fermier, éleveur et actuel locataire d'une partie des parcelles. Mr LAFORGE propose de mettre en place un cheptel de brebis en agriculture biologique pour valoriser et entretenir le terrain où prendra place le projet de centrale photovoltaïque. Les brebis brouteront l'herbe, ce qui permettra de réduire les coûts d'un entretien mécanique. Parallèlement à cette activité, il est prévu une zone de maraîchage sous serre, en phase d'étude actuellement par la Chambre d'Agriculture de la Creuse et L'INRAE de Clermont-Ferrand.

- ✚ La hauteur des panneaux pour l'élevage d'un cheptel de brebis a été fixée au minimum à 1 m, afin que les moutons puissent passer aisément sous les modules. Des clôtures mobiles seront mises en place afin d'assurer la rotation du parage,

- ✚ Une dizaine de panneaux seront surélevés (point bas à 3 m et point haut à 5,5 m) afin de pouvoir aménager une serre de 1000 m² sous les panneaux.

En juillet 2019, la chambre d'agriculture s'est prononcée favorablement et à l'unanimité au projet à titre expérimental. Elle souhaite également être associée au suivi du projet, notamment pour vérifier l'impact sur l'agriculteur en place et sur l'activité agricole.

5-Cadre juridique de l'enquête publique

Le cadre juridique et les modalités de l'enquête publique sont encadrés par :

- ✚ Le code de l'environnement, en particulier les articles L.122-1 et suivants, R.122-1, R.122-2 et le tableau qui lui est annexé et R.122-8 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact ainsi que les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

- ✚ La demande de permis de construire n°PC 023 008 20 D0001 déposée en mairie d'Aubusson le 5 juin 2020, par Mr Marc LEFRANC, président de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « La Moisson du Soleil » dont le siège se trouve au lieu-dit « Le Marchedieu » 23200 Aubusson, en vue de la construction d'une centrale

photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson,

- ✚ La décision du président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 janvier 2021 portant désignation de Mme Marie-Françoise MARCON en qualité de commissaire enquêteur,
- ✚ L'approbation de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson, par délibération en date du 7 juin 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,
- ✚ L'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, déposée par la SAS « La Moisson du Soleil » sur le territoire de la commune d'Aubusson.
- ✚ Le signataire de la demande est le Président de la SAS « La Moisson du Soleil », Monsieur Marc LEFRANC.

6-Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé de :

a) Le dossier de demande de permis de construire qui comprend :

- Les pièces administratives, avec la demande de permis de construire, une notice explicative,
- L'avis de dépôt de la demande de permis de construire,
- Un plan de situation,
- Un plan cadastral,
- Un plan technique du projet,
- Un plan d'accès au site,
- Un plan de masse paysager des installations,
- Deux plans de détail et schéma de principe d'implantation,
- Une notice descriptive,
- Quatre plans et façades des postes électriques,
- Détail des onduleurs,
- Plans de détail de la clôture et du portail,
- Plan de détail de la citerne souple,
- Cinq perspectives d'insertion,
- Photographies du terrain dans son environnement proche,
- Une attestation de prise en compte PPR,

b) L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique daté du 4 juin 2021,

c) L'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique (273 pages + annexes) qui présente les parties suivantes :

- Contexte et présentation du site,

- Méthodologie,
- Analyse de l'état actuel de l'environnement et de son évolution,
- Les raisons du choix du projet,
- Description du projet,
- L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et la santé publique,
- Plans et programmes,
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement,
- Annexes comprenant : La consultation des services de l'état, la fiche technique des panneaux, certificats, extrait des spécifications techniques relatives à la protection des personnes pour les générateurs photovoltaïques raccordés au réseau, modification du parcellaire cadastral,

d) Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique (52 pages) qui présente les parties suivantes :

- Historique du projet,
- Description du projet,
- L'état actuel de l'environnement,
- Les raisons du choix du projet,
- Les impacts du projet sur l'environnement,
- Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phase chantier et exploitation,
- Conclusion,

e) L'étude sur le volet naturel de l'étude d'impacts (153 pages) qui présente les parties suivantes :

- Cadre et objectifs de l'étude,
- Présentation de l'aire d'inventaire,
- Méthodologie employée,
- Présentation du contexte environnemental et diagnostic écologique,
- Conclusion générale relative à l'état initial,
- Evaluation des impacts du projet,
- Mesures d'accompagnement du projet envisagées,

f) L'étude préalable agricole (97 pages) qui présente les parties suivantes :

- Contexte, méthodologie et description du projet,
- Analyse de l'état actuel de l'économie agricole du territoire,
- Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Mesures envisagées et retenues pour réduire les effets négatifs du projet,
- Mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire,

g) Avis des services instructeurs

- L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 1^{er} septembre 2020, accompagné de la réponse du porteur de projet en date du 19 janvier 2021,

- L'avis de l'Agence Régionale de Santé – Nouvelle-Aquitaine-Délégation départementale de la Creuse, en date du 16 juillet 2020,
 - L'avis du bureau espace rural et milieux terrestres de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 juillet 2020,
 - L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse en date du 17 juillet 2020,
- h) L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 18 décembre 2020.



Le dossier soumis à l'enquête publique est complet. Les études intégrées au dossier sont détaillées et participent à apporter au public une bonne compréhension du projet et de ses impacts sur l'environnement et la santé publique.

7-Etude d'impact

L'article R.122-2 du code de l'environnement précise que les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kilowatts, sont soumis à étude d'impact.

La puissance du projet de parc photovoltaïque de La Pouge au lieu-dit « Le Marchedieu » est de 18.52 MWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Le bureau d'études ENCIS Environnement (Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia, 87000 Limoges) a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser l'étude d'impact sur l'environnement du projet.

Selon l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend un résumé non technique qui fait l'objet d'un document indépendant.

L'étude d'impact présente le contexte lié au fonctionnement d'un parc photovoltaïque, le contexte réglementaire urbanistique et environnemental, la localisation du projet, son historique, la description du projet et les raisons de son choix.

L'étude d'impact présente l'analyse de l'état actuel de l'environnement et de son évolution, pour le milieu physique, le milieu humain, le paysage et le tourisme, le milieu naturel.

Elle présente également l'évolution des impacts du projet sur l'environnement et la santé publique dans le cas de sa mise en œuvre.

Enfin, l'étude d'impact expose les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase conception, ainsi que les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phase chantier et exploitation.

Dans le cadre de ce projet, l'étude d'impact prend en compte trois aires d'étude. La plus grande, l'aire d'étude élargie, couvre 5 km autour des limites du site d'implantation. Outre celle d'Aubusson, douze communes limitrophes sont concernées par cette zone d'étude : Alleyrat, Blessac, Felletin, La Chaussade, Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-

Amand, Saint-Maixant, Saint-Marc-à-Frongier, Saint-Pardoux-le-Neuf et Saint-Quentin-la-Chabanne.

8-Volet naturel de l'étude d'impact

Une étude écologique qui s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque au sol a été réalisée par le bureau d'études CERA Environnement (Agence Centre Auvergne, Biopôle Clermont-Limagne, 63360 Saint-Beauzire).

Cette étude constitue l'état initial du volet milieux naturels de l'étude d'impact environnementale. Elle a pour but de préciser les enjeux relatifs aux habitats naturels, à la faune et la flore du site d'implantation proposé, dans l'objectif de définir les impacts potentiels du projet et de proposer des mesures visant à améliorer son insertion environnementale.

9-Etude préalable agricole

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'une étude spécifique sur l'agriculture soit réalisée pour un tel projet.

C'est le bureau d'études ENCIS Environnement qui a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude qui contient conformément à l'article L.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et la justification du périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

10-Les impacts du projet sur l'environnement et la santé publique et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

a) Les impacts du projet sur l'environnement et la santé publique

Les impacts sur le milieu physique

La création du parc solaire, par la production d'énergie renouvelable, participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la réduction de l'usage des énergies fossiles.

Le parc photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de plusieurs milliers de tonnes de CO² sur les 30 années d'exploitation.

Le projet entraînera des effets très réduits et localisés sur le milieu physique du fait du décapage des sols et la création de tranchées.

L'impact du projet sur les sols sera faible du fait de l'absence de gros terrassements. Le risque de pollution des sols en phase de chantier est limité. Les engins de chantier seront soumis à une obligation d'entretien. Le projet ne concerne aucune zone humide. L'imperméabilisation des sols sera faible, elle est limitée principalement aux locaux techniques. Aussi, l'impact de l'installation sur le milieu aquatique sera faible. Le projet nécessite la coupe de 54 mètres linéaires de haie arborée et de 75 mètres linéaires de haie arbustive.

Les impacts sur le milieu humain

L'exploitation de la centrale photovoltaïque n'entraînera pas de gêne sonore notable. Les modules et les structures n'entraînent pas de bruits particuliers. L'éloignement des zones d'habitat et l'absence de lieux de promenade, ne provoqueront pas d'impacts négatifs sur la population locale. Le projet n'entraîne pas de défrichage. D'après l'ARS Nouvelle-Aquitaine, aucun captage d'alimentation en eau potable, ni aucun périmètre de protection associé, ne sont concernés par le projet. Aucun monument historique, aucun site classé ou inscrit et aucun site patrimonial remarquable ne sont également concernés par le projet. La centrale sera construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable et les fondations peu profondes seront facilement déterrées.

Les impacts sanitaires

Les dangers sanitaires sont globalement très faibles. Ils existent uniquement en phase de chantier. Les seules substances et émissions possibles susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé des populations voisines, sont le déversement d'hydrocarbures ou d'huiles, les émissions de poussières, les émissions sonores et les émissions de gaz d'échappement des engins de chantier.

Les impacts sur le paysage

L'impact sur le paysage éloigné restera très faible. La centrale photovoltaïque étant confinée au sein d'une topographie vallonnée avec des coteaux boisés, les points de vue lointains sont rares. Il n'y aura pas de covisibilité avec les éléments remarquables du paysage ou du patrimoine.

Les impacts sur le milieu naturel

Le projet de construction de la centrale photovoltaïque est susceptible de provoquer des incidences sur les habitats naturels et les espèces présentes dans les limites du projet et dans les milieux environnants selon trois aspects :

- L'altération et la destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, dont les espèces patrimoniales,

- La mortalité directe d'animaux ou la destruction de stations d'espèces végétales patrimoniales,
- Les différentes perturbations engendrées par les travaux, puis par l'exploitation et leurs impacts sur la faune.

Impacts prévisibles du projet sur la flore :

Dix espèces patrimoniales non protégées ont été répertoriées sur le secteur de l'étude. Le projet évite totalement une station de Robinier faux-acacia, une espèce exotique envahissante, afin de ne pas favoriser son développement.

Les impacts sur la flore locale se concentreront que sur des espèces communes à l'exception de *Carduus nutans* et non vivaces, ce qui permettra une reprise de ces espèces.

Les impacts sur la flore sont donc jugés comme faibles en phase chantier.

Impacts prévisibles du projet sur la petite faune :

Le site est exclusivement investi par des espèces communes de micromammifères, de reptiles et d'insectes. On note la présence locale de quatre espèces de reptiles protégés, les Lézards des murailles et à deux raies, l'Orvet fragile et la Vipère aspic. La mortalité de quelques individus de ces espèces en phase chantier n'est pas exclue.

En phase d'exploitation, des phénomènes associés aux caractéristiques des panneaux photovoltaïques, phénomène de lumière polarisée et phénomène d'échauffement, peuvent avoir un impact sur les espèces de la petite faune du secteur et notamment sur les insectes.

Cependant, des suivis réalisés par le bureau CERA Environnement sur des centrales photovoltaïques au sol en activité, tendent à montrer un réinvestissement rapide de la petite faune (insectes et reptiles), sans apparente mortalité associée à ces deux phénomènes.

Impacts prévisibles du projet sur les chiroptères :

Comme le projet va induire la coupe d'une haie arbustive et arborée, il existe un risque de mortalité pour des individus qui s'étend sur toute l'année, des espèces arboricoles, en repos diurne ou hivernal et en reproduction.

Aucune activité et aucun éclairage nocturne n'étant prévus sur le site, les espèces de chiroptères utilisant le secteur ne seront donc pas affectées par le projet en phase d'exploitation.

Impacts prévisibles du projet sur les oiseaux :

Les caractéristiques des formations végétales existantes ne sont pas de nature à présenter de site de nidification d'intérêt.

Le risque de mortalité des oiseaux est quasiment nul. Une mesure simple de restriction temporelle des travaux de coupe et de terrassement, sera appliquée.

Compte-tenu de l'absence sur le site et ses abords immédiats d'espèces à fort enjeu ou particulièrement sensibles au dérangement, l'impact de la centrale photovoltaïque sur l'avifaune locale en phase d'exploitation sera faible.

b) Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

✚ Les mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase de conception

Lors de la conception du projet, des impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures prises par le maître d'ouvrage du projet.

Le choix du nombre, de l'emplacement et de la disposition des panneaux, du tracé des pistes, de l'organisation des travaux, permet de supprimer ou de limiter les impacts sur le milieu physique, humain, paysager et naturel.

Des mesures connexes viennent améliorer ou garantir une meilleure insertion environnementale du projet durant la phase chantier et pendant toute la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Sur le milieu physique :

Le choix d'un site présentant de faibles dénivelés permet d'éviter les nivellements et les terrassements.

Les pistes internes sont aménagées de façon qu'elles occupent le moins de superficie possible.

Les solutions techniques choisies permettent de limiter, voire de supprimer les effets de tassement du sol, d'imperméabilisation, d'érosion, d'écoulement ou de pollution des milieux aquatiques.

Les fossés hydrauliques à ciel ouvert seront conservés.

Le couvert végétal sera maintenu.

La conception des structures de panneaux permet de supprimer les effets d'imperméabilisation des sols ainsi que la création de rigoles.

Une distance de 10 mètres entre les panneaux photovoltaïques et le boisement bordant le sud du site sera respectée afin de prendre en compte le risque incendie.

Sur le milieu humain :

Le site a été choisi car il est constitué de prairies permettant à la fois le développement d'un projet photovoltaïque et le maintien d'une activité de pacage.

L'implantation des pistes et des modules photovoltaïques a été conçue pour ne pas entraîner de défrichement au niveau du boisement situé au sud. Les haies présentes au nord, le long du chemin de Marchedieu, sont également évitées.

Le projet a été conçu afin d'éviter les deux lignes électriques 225 kV traversant le site.

Les autres réseaux identifiés sur le site, lignes électriques HTA et BT souterraines, fibre optique, canalisation de gaz, sont également évitées.

Sur le paysage :

Le maître d'ouvrage a souhaité proposer un projet paysager cohérent avec le territoire, en conservant des haies et les boisements environnants, en s'appuyant sur les structures paysagères existantes, en limitant les hauteurs des structures principales, en conservant un couvert végétal sous les panneaux, en limitant la longueur des chemins empierrés, en programmant une densification et la plantation de haies.

Sur l'écologie :

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque se concentre sur le secteur le plus anthropisé afin d'éviter presque intégralement le seul habitat à fort enjeu du site, la prairie de fauche.

Compte-tenu du faible intérêt de la majorité des habitats du site, peu de mesures d'évitement ont été prises. Cependant, quelques modules photovoltaïques ont été supprimés afin de limiter l'implantation du projet sur les marges de cultures et de prairies présentes en bordure du site.

Une partie de la piste circulaire a été revue dans le but d'éviter une détérioration trop importante de certaines lisières herbeuses.

✚ Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts en phase de chantier et d'exploitation

Pour limiter l'ensemble des impacts en phase chantier, le maître d'ouvrage mettra en œuvre un management environnemental et organisera un suivi écologique du chantier.

Sur le milieu physique :

Pour la préservation des sols, il n'y aura pas de fondations en béton pour l'implantation des panneaux, mais une utilisation de pieux.

Les engins de chantier utiliseront des pistes renforcées.

La terre végétale déplacée sera réutilisée.

Une plateforme étanche sera aménagée pour le stockage des produits polluants.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures, pas d'utilisation de désherbants ou de produits de lavage.

Les modules seront espacés de manière à permettre le passage des eaux de pluie.

Une distance minimale de 10 mètres entre les panneaux photovoltaïques et les boisements sera respectée.

L'entretien du site se fera essentiellement par pacage ovin.

Sur le milieu humain :

Les postes de transformation et le poste de livraison seront éloignés des habitations.

Le projet combine le pâturage ovin de qualité et la production d'électricité renouvelable.

Un contrat d'agro-pastoralisme est en cours de signature. L'exploitant agricole bénéficiera d'une indemnité financière et de parcelles supplémentaires à proximité du site.

La hauteur de la clôture périphérique et la hauteur des panneaux sont adaptées aux besoins de l'activité de pâturage.

Un diagnostic archéologique préventif sera réalisé avant le début des travaux.

Sur la santé :

Des mesures seront prises pour limiter le risque de pollution accidentelle des sols et de l'eau, pour le respect des normes acoustiques et la sécurité.

Sur le paysage :

La peinture des locaux techniques et des clôtures sera en vert sombre.

Les pistes seront aménagées avec des matériaux locaux.

Sur le milieu naturel :

Pour limiter les impacts du projet en phase chantier, les travaux seront limités sur la prairie de fauche.

Des clôtures, passage à faune, seront aménagées en faveur de la faune.

Durant la phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque, un suivi de la recolonisation végétale du parc et un suivi entomologique du parc seront mis en œuvre.

La gestion du site et l'entretien écologique de la prairie de fauche seront organisés par pâturage extensif.

Des plantations de haies arborées et arbustives seront réalisées.

Une mesure simple de restriction temporelle, des travaux de coupe et de terrassement, couplée à une mesure d'inspection des arbres sur pied, pourra limiter considérablement le risque de mortalité de certaines espèces dont celles des chiroptères.

11-Remise en état du site

La centrale est construite pour une durée de 30 ans.

La centrale est construite de manière à ce que la remise en état initial du site soit parfaitement possible. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés du site. Ce démantèlement est pris en charge par le porteur de projet.

Les autres matériaux utilisés sont des produits facilement recyclables (métal, aluminium, cuivre, câbles). Ces déchets seront acheminés vers les filières de recyclage adaptées.

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par décision de Mr le président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 18 janvier 2021, Mme Marie-Françoise MARCON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique relative au dossier déposé par la SAS « La Moisson du Soleil », concernant la demande de permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, au lieu-dit « Le Marchedieu », situé sur le territoire de la commune d'Aubusson.

2-Organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été remis le lundi 31 mai 2021 au commissaire enquêteur à la préfecture de la Creuse par Mme Brigitte VINCENT, du Bureau des Procédures Environnementales de la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial.

L'organisation de l'enquête a été retranscrite dans l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021.

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 28 juin 2021 à 9 heures au mercredi 28 juillet 2021 à 17 heures.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie d'Aubusson. Les horaires d'ouverture au public sont :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 ainsi que les mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30.

3-Visite des lieux

Avant le démarrage de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Marc LEFRANC en sa qualité de porteur de projet et président de la SAS « La Colline Ensoleillée ». Le rendez-vous s'est tenu au lieu-dit « Le Marchedieu » sur la commune d'Aubusson à son domicile, le lundi 14 juin 2021 et s'est déroulé en deux temps :

- ✚ Présentation du projet par Monsieur Marc LEFRANC, suivi d'un questionnement du commissaire enquêteur sur le projet et le dossier,
- ✚ Visite du site choisi pour le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

4-Information du public

L'information au public a revêtu plusieurs formes de diffusion.

a) Par voie électronique

L'avis au public a été publié sur le site internet de la préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

b) Publication dans la presse

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, un avis au public a été publié par les soins de Madame la préfète de la Creuse, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 12 juin 2021, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 28 juin 2021 et le 5 juillet 2021.

- Première parution :
 - La Creuse Agricole et Rurale, le vendredi 11 juin 2021
 - La Montagne-Centre France-édition Creuse, le samedi 12 juin 2021
- Deuxième parution :
 - La Montagne-Centre France-édition Creuse, le mardi 29 juin 2021
 - La Creuse Agricole et Rurale, le vendredi 2 juillet 2021.

Annexes 3-4-5-6 : Copie des parutions dans la presse locale

c) Affichage dans la commune d'implantation du projet

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, un avis au public a été publié en caractères apparents par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit avant le samedi 12 juin 2021**, par les soins du maire d'Aubusson, commune d'implantation du projet.

L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par le maire de la commune d'Aubusson.

d) Affichage sur le site par le pétitionnaire

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, l'avis au public a été affiché par le porteur de projet sur les lieux du site concerné par l'enquête publique.

e) Consultation du dossier de demande par le public

La version papier du dossier de demande du permis de construire était consultable à la mairie d'Aubusson aux heures habituelles d'ouverture au public.

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de la Creuse et également à partir d'un poste informatique dans les locaux de la préfecture à Guéret.

5-Contrôles de l'affichage par le Commissaire-Enquêteur

Le lundi 14 juin 2021, après sa rencontre avec Monsieur Marc LEFRANC, président de la SAS « La Moisson du Soleil », le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis au public sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Marchedieu » commune d'Aubusson ainsi qu'à la mairie d'Aubusson.

- ✚ Mairie d'Aubusson : Affichage effectué (affiche sur fond blanc),
- ✚ Site du projet : Affichage effectué sur six emplacements (affiches sur fond jaune). Les certificats d'affichage accompagnés d'un constat d'huissier sont transmis par la mairie d'Aubusson et le porteur de projet aux services de la préfecture de la Creuse.

Le commissaire enquêteur a contacté le 15 juin les services de la mairie d'Aubusson, afin que les affiches à apposer soient sur fond jaune.

6-Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été envoyé par les services de la préfecture à la mairie d'Aubusson, avec un certificat d'affichage et un certificat de dépôt du dossier.

Le registre d'enquête composé de 15 feuillets non mobiles, soit 30 pages, a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de la première permanence le lundi 28 juin 2021.

Les cinq permanences prévues par l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, se sont déroulées dans un climat serein. Elles ont eu lieu au siège de l'enquête publique à la mairie d'Aubusson, les :

- ✚ Lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- ✚ Mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
- ✚ Jeudi 15 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
- ✚ Vendredi 23 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures,
- ✚ Mercredi 28 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures.

7- Mises en place des mesures sanitaires pour l'accueil du public

Compte-tenu de la crise sanitaire en cours, les collectivités locales doivent prendre des mesures sanitaires particulières pour l'accueil du public lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Lors de cette enquête publique, la mairie d'Aubusson, siège de l'enquête, a respecté les consignes préconisées.

8-Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le **mercredi 28 juillet 2021 à 17 heures**, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur.

III- OBSERVATIONS ET AVIS

Selon l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2021, le commissaire enquêteur désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Limoges, s'est tenu à la disposition du public, en mairie d'Aubusson, pour recevoir les observations écrites et orales au cours des cinq permanences prévues :

- ✚ Lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- ✚ Mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
- ✚ Jeudi 15 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures,
- ✚ Vendredi 23 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures,
- ✚ Mercredi 28 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures.

Toutes observations pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- ✚ Par voie postale, en mairie d'Aubusson, siège de l'enquête,
- ✚ Par voie électronique en précisant l'objet de l'enquête, à savoir : « parc photovoltaïque d'Aubusson », à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient également consultables sur le site internet de la Préfecture de la Creuse.



A l'ouverture de l'enquête publique, il a été constaté par le commissaire enquêteur l'absence de courrier et de mail adressés préalablement au début de l'enquête.

Les observations du public retenues par le commissaire enquêteur proviennent de plusieurs sources, des observations inscrites sur le registre d'enquête, des observations écrites sur papier libre annexées au registre, des attestations remises par le porteur de projet lors des permanences, une observation recueillie par voie électronique à l'adresse pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

1-Observations recueillies lors des cinq permanences

a) Permanence du lundi 28 juin 2021 de 9 heures à 12 heures :

Au début de cette première permanence, Madame MARIETTE, directrice générale des services de la mairie d'Aubusson, a remis au commissaire enquêteur l'ensemble des documents relatifs à l'enquête ainsi que le registre d'enquête publique.

- Visite d'accueil de Mr Michel MOINE, maire d'Aubusson.

b) Permanence du mardi 6 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures :

➤ Visite de Mr Marc LEFRANC, porteur de projet,
19 attestations individuelles favorables sont déposées au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC, il s'agit de celles de :

- ❖ Mr Armand MBALLA, Directeur du SEM ELINA (Syndicat des énergies de la Creuse et de la Haute-Vienne),
- ❖ Mr Manuel MURET, Chef de projet dans le développement d'actifs de production d'électricité renouvelable chez le premier producteur Suisse d'électricité,
- ❖ Mr Jean-Luc LEGER, Conseiller Départemental du canton de Felletin,
- ❖ Mr et Mme Christian HOULES, Chef d'entreprise,
- ❖ Mr Michel PICOTY, Président du directoire PICOTY SAS,
- ❖ Mr Michel GOMY, Directeur de Banque retraité, conseiller municipal,
- ❖ Mr Thierry JAMOT, Agriculteur, ancien président de la FDSEA,
- ❖ Mr Jean-Luc ALEONARD, Agriculteur,
- ❖ Mr Edouard DELPRATO, Agent d'assurance,
- ❖ Mr Jean-Baptiste MOREAU, Député de la Creuse, Agriculteur,
- ❖ Mr Francis DAYRAS, Agriculteur,
- ❖ Mr Pascal LEROUSSÉAU, Président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse,
- ❖ Mr Jean-Marie PERRIER, Agriculteur et Président de l'association ATES (association pour un tourisme équitable et solidaire), et membre de CEF (commerce équitable France),
- ❖ Mr Pierre SIMONS, Agriculteur,
- ❖ Mr Daniel ROUGIER, Agriculteur,
- ❖ Mr Jouany CHATOUX, Agriculteur,
- ❖ Mr Christian SOLANS, Bibliothécaire retraité,
- ❖ Mr Pierre BARTAIRE, Chef d'entreprise TTPM retraité,
- ❖ Mr Claude AULONG, Agriculteur retraité, Responsable des propriétaires ruraux.

c) Permanence du jeudi 15 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures :

➤ Visite de Mme Brigitte BOREL de LARIVIERE demeurant à Aubusson et de Mme Martine TEUMA demeurant à Moutier-Rozeille,

Consultation de l'ensemble des pièces du dossier et demande d'informations au commissaire enquêteur,

➤ Visite de Mr Marc LEFRANC, porteur de projet,
18 attestations individuelles favorables sont déposées au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC, il s'agit de celles de :

- ❖ Mme Agnès DUFOSSE, Chef de magasin CEDEO Saint-Gobain - St Marc à Frongier,
- ❖ Mme Marie-Claire GRANGE - St Sulpice les Champs,
- ❖ Mr Jean-François MARLIAC, Retraité Banque Populaire - Aubusson,
- ❖ Mr Serge GIVERNAUD, Expert Foncier - Guéret,
- ❖ Mr Edouard DINDAULT, Expert- Comptable - St Sulpice le Guérétois,
- ❖ Mr Abdessatar KAZDAGHLI, Directeur développement EDF-ENR, Président AKSOL MASSY,
- ❖ Mr Jean-Baptiste AVELINE, Ingénieur Conseil Stratégie Financière- Guéret,
- ❖ Mr Serge NADAUD, Retraité Banque - Néoux,
- ❖ Mr Denis DUPONT, Retraité - Aubusson,
- ❖ Mr Alain CADRO, Retraité EDF,
- ❖ Mr Claude CORSET, Agriculteur retraité – Banize,
- ❖ Mr Jean-Marie MASSIAS, Retraité, ancien conseiller Général d’Aubusson,
- ❖ Mme et Mr CANLERS, Charpentier couvreur à Aubusson,
- ❖ Mr André NAILLAT, Agriculteur - Guéret,
- ❖ Mr Jean-Luc GRANDSEIGNE, Agriculteur – St Médard la Rochette,
- ❖ Mr Gérard AUMEUNIER, Agriculteur retraité – St Pardoux Le Neuf,
- ❖ Mr Pierre MAZUEL, Chauffagiste plombier – Aubusson,
- ❖ Mr Vincent LAFORGE, Agriculteur (locataire de terre de Mr Marc LEFRANC) – Néoux.

d) Permanence du vendredi 23 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures :

➤ Visite de Mr Jean-Bernard TEUMA et de Mme Martine LERY-TEUMA, demeurant tous les deux à Moutier-Rozeille, dépôt de 2 observations défavorables annexées au registre d’enquête.

e) Permanence du mercredi 28 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures :

➤ Visite de Mr Marc LEFRANC, porteur de projet, de Mr Clément GAYRAUD et Mr Romain VERAN consultants.

5 attestations **individuelles** favorables au projet sont déposées au commissaire enquêteur :

- ❖ Mr Nicolas DUPONT, Agriculteur et conseiller municipal-La Nouaille,
- ❖ Mr Daniel JULIEN, Libre Entrepreneur-Gentioux,
- ❖ Mr Pascal SOLVIGNON, Agriculteur-Gouzon,
- ❖ Mr Pascal RAMBERT, Agriculteur-Blessac,
- ❖ Mr Alain MARCHON, Agriculteur-Saint-Maixant.
- Visite de Mr Bernard ROUGIER, conseiller municipal, demeurant La Basse Lune-Aubusson, observation favorable sur le registre d’enquête,
- Visite de Mme Nadine HAGENBACH, conseiller municipal, demeurant Appart 40, 6 rue Martin Nadaud-Aubusson, observation favorable.

2-Observations recueillies en dehors des permanences

Le jeudi 22 juillet 2021, Mme Brigitte BOREL de LARIVIERE, résidant à Aubusson, a rédigé sur le registre d’enquête une observation défavorable sur le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol sur le site « le Marchedieu » à Aubusson. Une note détaillée a été déposée, elle est annexée au registre d’enquête.

3-Observation recueillie par voie électronique

Une seule observation a été adressée par voie électronique à l'adresse pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr, le mercredi 28 juillet 2021, par Mr Antoine TEUMA, demeurant à Moutier-Rozeille.

4-Synthèse des observations

Les attestations individuelles signées, déposées lors des permanences au commissaire enquêteur par Mr Marc LEFRANC sont considérées comme des observations et prises en compte comme telles. Elles sont annexées au registre d'enquête.

48 observations ont été enregistrées lors de l'enquête publiques et sont numérotées de 1 à 48 :

- 42 attestations,
- 2 observations enregistrées sur le registre,
- 3 observations enregistrées sur le registre accompagnées chacune d'une note détaillée,
- 1 observation par voie électronique.

a) observations favorables au projet :

44 observations favorables au projet :

- 42 attestations favorables remises par Mr Marc LEFRANC, en main propre, au commissaire-enquêteur, lors des permanences.

N°	Nom, prénom	Adresse	Qualité	Avis et points forts
1	MBALLA Armand	SEM ELINA 8, rue d'Anguernaud 87410-Le Palais Sur Vienne	Directeur Général	<u>Avis favorable au projet</u> : Soutient la réalisation du projet avec le groupe SERFIM.
2	MURET Manuel	Ch. des Grandes Roches 3 A 1018 Lausanne Suisse	Chef de projet Producteur suisse d'électricité	<u>Avis favorable au projet</u> : Les projets de grande envergure comme les champs solaires permettent d'avancer plus rapidement sur la transition énergétique. Avec une production estimée d'au moins 22 GWh par an, le projet de Mr LEFRANC entre dans cette catégorie-là. L'implantation géographique du projet est judicieuse (peu visible, proximité du poste électrique de la Seiglière, situation sur une ligne de crête). Rationalisation des terres agricoles grâce à l'agropastoralisme. Retombées financières localement.
3	LEGER Jean-Luc	Conseil Départemental de la Creuse	Conseiller départemental du canton de Felletin	<u>Avis favorable au projet</u> : Le projet à son échelle participe à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la

				production énergétique du pays. Il conjugue sous une forme « agro-photovoltaïque » la production énergétique et le maintien d'une activité agricole, réduisant ainsi le « gel » de sols agricoles. L'impact paysager est moindre en comparaison avec l'éolien.
4	HOULES Christian	1407 route de la Masse 47130 Bazens	Chef d'entreprise	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet respectueux de l'environnement et de la santé des êtres vivants. Changement de productions agricoles / mutations de l'agriculture
5	PICOTY Michel	Rue André et Guy Picoty 23300 La Souterraine	Président du directoire PICOTY SAS	<u>Avis favorable au projet</u> : Intérêt porté par le groupe PICOTY à ce projet qui entre dans leur stratégie de développement.
6	GOMY Michel	3, Le Mont-Village 23200 Aubusson	Directeur de Banque retraité, conseiller municipal	<u>Avis favorable au projet</u> : Sur les plans agricole, économique et écologique. Pas d'impact visuel. Projet permettant au fermier de se diversifier. Modèle de diversification.
7	JAMOT Thierry	Fontanas 23200 St Médard La Rochette	Agriculteur Ancien Président FDSEA	<u>Avis favorable au projet</u> : Ce projet a été débattu au sein de la FDSEA lorsqu'il était Président. Les surfaces gardent une vocation agricole avec un pâturage aménagé pour des ovins ou d'autres utilisations d'agropastoralisme. Il est porté par un agriculteur ou/et le propriétaire de ces surfaces pour barrer la route à des groupes d'investisseurs ou multinationales.
8	ALEONARD Jean-Luc	Malleret 23250 Janaillat	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Utilisation de terres agricoles pour l'énergie renouvelable. Maintien du tissu agricole, par la diversification
9	DELPRATO Edouard	16 Mastribut 23150 Ahun	Agent d'assurance	<u>Avis favorable au projet</u> : Diversification d'activité pour l'agriculteur et création de richesses pour le département.
10	MOREAU Jean-Baptiste	Assemblée Nationale	Agriculteur Député de la Creuse	<u>Avis favorable au projet</u> : Plusieurs intérêts à ce projet dont la diversification agricole permettant l'amélioration du revenu du fermier. Ce projet pourrait servir d'exemple sur le département.
11	DAYRAS Francis	23200 Blessac	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet permettant une perspective agricole optimiste de diversification. Retombées économiques.
12	LEROUSSEAU Pascal	Chambre d'Agriculture	Président	<u>Avis favorable au projet</u> : Maintien d'une

		de la Creuse 8, avenue d'Auvergne 23011 Guéret Cedex		activité agricole dans le parc avec un élevage ovin et des cultures maraichères. Le projet est construit en concertation avec le fermier. Situation géographique favorable (proximité du poste source EDF et absence d'impact visuel négatif dans le paysage). Support d'expérimentation pour les projets futurs en agrivoltaïsme.
13	PERRIER Jean-Marie	Drouillas 23140 Vigeville	Agriculteur Président d'ATES Membre de CEF	<u>Avis favorable au projet</u> : Intérêt général et collectif du projet, amélioration du revenu des agriculteurs. Le projet n'impacte pas le potentiel touristique et environnemental de la vallée de la Creuse et de la ville d'Aubusson.
14	SIMONS Pierre	Gentioux- Pigerolles	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Présente des atouts sur les plans agricole, énergétique, économique, citoyen et en terme d'innovation. Ce projet apporte une vision nouvelle pour l'agriculture.
15	ROUGIER Daniel	2, La Valette 23200 St Marc à Frongier	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Caractère exemplaire du projet sur divers plans, écologique, agricole, énergétique, économique.
16	CHATOUX Jouany	3, rue de l'abreuvoir 23340 Pigerolles	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet permettant la diversification et l'amélioration du revenu des agriculteurs. Contribution au développement économique local et à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.
17	SOLANS Christian	Le Marchedieu 23200 Aubusson	Bibliothécaire Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet de grande dimension -21 hectares. Production électrique couplée à l'agrivoltaïsme. Un exemple à découpler à l'échelle nationale.
18	BARTAIRE Pierre	La Feuillie 23200 St Amand	Chef d'entreprise TTPM retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Maintien de l'activité agricole dans le parc, production d'électricité « propre », position favorable à proximité du poste EDF, respect de la faune et de la flore, de l'environnement.
19	AULONG Claude	Cressat	Agriculteur Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Ce projet génère de nombreux intérêts, pour le fermier/ le propriétaire, la production d'électricité pour alimenter un bassin de 9200 foyers, les retombées économiques pour la Communauté de Communes

				Creuse Grand Sud.
20	DUFFOSSE Agnès	1, La Valette 23200 St Marc à Frongier	Chef de magasin CEDEO	<u>Avis favorable au projet</u> : Le projet présente des intérêts en matière de développement durable et économique, de démarche éco responsable, de diversification et appelle au financement participatif.
21	GRANGE Marie-Claire	St Sulpice les Champs		<u>Avis favorable au projet</u> : Energie propre, maintien des terres agricoles, retombées économiques locales.
22	MARLIAC Jean-François	4, rue F Chopin Le Mont 23200 Aubusson	Retraité Banque Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet ambitieux, associant à la production d'énergie, l'élevage et le maraîchage. Pas de pollution visuelle.
23	GIVERNAUD Serge	76, bis avenue du Poitou 23000 Guéret	Expert Foncier Agricole	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet présentant un engagement, de l'innovation, de l'efficacité et de la réflexion.
24	DINDAULT Edouard	St Sulpice le Guérétois	Expert Comptable	<u>Avis favorable au projet</u> : Meilleure autonomie énergétique avec la production locale d'électricité, prise en compte des activités d'élevage et de maraîchage, modèle économique partagé et mutualisé.
25	KAZDAGHLI Abdessatar		Directeur Développement EDF-ENR Pst Sté AKSOL	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui participe à la production d'énergie verte et la diversification des activités et des revenus des agriculteurs.
26	AVELINE Jean-Baptiste		Ingénieur Conseil Stratégie Financière	<u>Avis favorable au projet</u> : qui associe la polyculture élevage/maraîchage et la production d'énergie verte. Favorable au financement participatif. Souhaite que le modèle d'exploitation agricole change.
27	NADAUD Serge	Le Mazeaublanc 23200 Néoux	Retraité Banque	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet attrayant, production d'énergies nouvelles en maintenant une activité agricole, impact visuel négatif pour Aubusson et ses environs, retombées économiques.
28	DUPONT Denis	Le Marchedieu 23200 Aubusson	Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Adhésion au projet proposant une source d'énergie propre.
29	CADRO Alain		Retraité EDF	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui permet une double utilisation énergétique et agricole en améliorant les

				revenus de l'agriculteur. Retombées économiques pour le territoire.
30	CORSET Claude	Beubiat 23120 Banize	Agriculteur Retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Permet des retombées économiques, il maintient le foncier et participe au développement des énergies renouvelables.
31	MASSIAS Jean-Marie		Ancien conseiller général et Maire- adjoint d'Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Soutient ce projet ambitieux, novateur et écologique, qui permet une double utilisation du foncier agricole.
32	CANLERS Adelaïde et Patrice	16, place Jean Jaurès 23200 Aubusson	Charpentier Couvreur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet innovant qui s'inscrit dans une dynamique de développement durable. Nouvelles perspectives pour les agriculteurs.
33	NAILLAT André	14, Colombier 23200 Guéret	Agriculteur/expert Foncier et immobilier	<u>Avis favorable au projet</u> : Intérêts sur les plans économique, foncier, maintien du sol, et en matière de production d'énergies renouvelables.
34	GRANDSEIGNE Jean- Luc	St Médard la Rochette 23200	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Modèle de diversification, de source de revenus et d'occupation des sols à expérimenter.
35	AUMENIER Gérard	Bareix 23200 St Pardoux le Neuf	Agriculteur retraité	<u>Avis favorable au projet</u> : Amélioration des revenus de l'exploitation, production d'une énergie propre, retombées économiques pour les collectivités, pas d'impact visuel.
36	MAZUEL Daniel Pierre	La Grave 23200 Aubusson	Plombier Chauffagiste	<u>Avis favorable au projet</u> :
37	LAFORGE Vincent	GAEC du Boijoux 8, Aucoudeneix 23200 Néoux	Agriculteur et Fermier de Mr M. LEFRANC	<u>Avis favorable au projet</u> : Adhère au projet. Nouvelle production, diversification, amélioration du revenu. Suivi de l'expérimentation par la Chambre d'Agriculture et l'INRA.
38	DUPONT Nicolas	3, Vervialle 23500 La Nouaille	Agriculteur et Conseiller municipal	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet cohérent dans la recherche d'énergie verte sans supprimer des terrains agricoles. Amélioration des revenus des agriculteurs. Peu d'impact visuel. Retombées économiques IFER pour les collectivités.
39	JULIEN Daniel	Le Peu du Tour 23340 Gentioux		<u>Avis favorable au projet</u> : Des projets fiables qui peuvent accompagner l'autonomie énergétique des territoires peuvent être utiles. Proche d'un poste

				source et de deux agglomérations, laissant la possibilité d'une activité pastorale, cette installation semble opportune d'un point de vue technique.
40	SOLVIGNON Pascal	13, rue d'Alcantera 23230 Gouzon	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui n'a que des avantages.
41	RAMBERT Pascal	14, les Bordes 23200 Blessac	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Projet qui présente des points positifs, production ovine sous champ solaire, amélioration des revenus des agriculteurs.
42	MARCHON Alain	Le Prat 23200 St Maixant	Agriculteur	<u>Avis favorable au projet</u> : Soutien au projet. Protection de l'environnement, production d'énergie propre.

➤ 2 observations favorables enregistrées sur le registre d'enquête :

43	ROUGIER Bernard	La Basse Lune 23200 Aubusson	Conseiller municipal Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Solution pour le monde agricole à la recherche de nouvelles productions pour améliorer le revenu des agriculteurs.
44	HAGENBACH Nadine	Appart 40, 6 rue Martin Nadaud 23200 Aubusson	Conseillère Municipale Aubusson	<u>Avis favorable au projet</u> : Pas de frein pour l'agriculture grâce à la présence de l'élevage ovin.

b) Observations défavorables au projet :

4 observations sont défavorables, dont 3 de la même famille.

- 3 observations enregistrées sur le registre accompagnées chacune d'une note détaillée,
- 1 observation recueillie par voie électronique sur l'adresse de la préfecture de la Creuse, le 28 juillet 2021, dernier jour de l'enquête publique.

45	BOREL de LARIVIERE Brigitte	21, rue Pierre d'Aubusson 23200 Aubusson	Note jointe au registre d'enquête	<u>Avis défavorable</u> : Mauvaise utilisation d'une zone à fort potentiel agricole pour servir un projet privé lucratif de type industriel et capitaliste. Ce projet ne fait pas suite à un projet de territoire. Il n'émane pas d'une étude des besoins du territoire en énergie électrique. D'autres sites sur Aubusson auraient pu être choisis (zone industrielle du Mont...) évitant la perte de zones agricoles. D'autres solutions auraient pu être choisies pour la production d'énergie renouvelable.
----	--------------------------------	---	---	--

46	TEUMA Jean-Bernard	La Vergne 23200 Moutier-Rozeille	Note jointe au registre d'enquête	<u>Avis défavorable</u> : Pas d'information sur le démantèlement des installations à la fin de leur utilisation. Artificialiser les meilleures terres est une aberration. Une opération « pour gagner beaucoup d'argent ». Pas défavorable à d'autres formes de production d'énergie renouvelable comme les panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments agricoles qui ne nuisent pas directement aux agriculteurs. La puissance de ce projet va saturer le réseau électrique local.
47	TEUMA-LERY Martine	La Vergne 23200 Moutier-Rozeille	Note jointe au registre d'enquête	<u>Avis défavorable</u> : Même argumentaire que 46 , contre l'artificialisation de bonnes terres agricoles. Elle n'est pas opposée par principe au photovoltaïque à condition que les panneaux photovoltaïques soient positionnés en toiture ou sur des terrains déjà définitivement stériles (friches industrielles, décharges etc). Il n'y aura pas d'activité de « pastoralisme ». Destruction de haie arborée et arbustive. Pas de débat public sur ce projet.
48	TEUMA Antoine	La Vergne 23200 Moutier-Rozeille	Voie Electronique	<u>Avis défavorable</u> : Lobbying du porteur de projet auprès des décideurs du territoire d'Aubusson. Projet industriel incompatible avec toute forme d'agriculture respectueuse des sols, de la biodiversité et de l'environnement. Attrait de l'argent. Même argumentaire sur les énergies renouvelables que la 46 et 47.

5-Procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, le commissaire enquêteur a rencontré dans les huit jours, à partir de la fin de l'enquête, le responsable du projet, pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles. Le questionnement du commissaire enquêteur porte essentiellement sur les observations défavorables émises par des personnes durant l'enquête publique.

La rencontre avec Mr Marc LEFRANC a eu lieu le mercredi 4 août 2021 à 14 heures au domicile de Mr Marc LEFRANC au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson.

Le rapport de synthèse des observations a également été transmis par mail, le 4 août 2021, à Mr Clément GAYRAUD, chef de projets à SERFIM ENR.

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations.

6-Mémoire en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse des observations

Pour le compte du porteur de projet, Mr Clément GAYRAUD, chef de projets à SERFIM ENR, a adressé au commissaire enquêteur, le 16 août 2021, un mémoire en réponse aux observations recueillies durant l'enquête et consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Les points développés permettent d'apporter des réponses aux observations défavorables au projet que des personnes ont soulevées durant l'enquête publique.

Elles participent notamment à justifier :

- Le choix du site,
- L'activité d'agro-pastoralisme qui se mettra en place sur le site,
- La poursuite des activités agricoles de l'exploitant,
- L'amélioration des revenus de l'exploitant,
- L'intégration paysagère du projet et les mesures mises en place pour limiter les impacts du projet sur le milieu physique, le milieu humain et les milieux naturels, tant en phase chantier, qu'en phase exploitation,
- Le choix du type d'énergie renouvelable retenu,
- Les besoins de production en France d'énergie renouvelable dans le cadre des centrales photovoltaïques au sol,
- L'obligation pour le maître d'ouvrage de démanteler les installations à la fin de la durée d'exploitation,
- L'obligation pour les territoires de participer à développer la croissance verte qui favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables.

Le rédacteur du mémoire confirme que le projet de construction de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Marchedieu » n'aboutira pas à saturer le réseau électrique local et le poste source de la Seiglière.

Il rappelle également que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 18 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte, visant à permettre à la France de

contribuer efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Enfin, Mr Clément GAYRAUD précise, pour répondre également à la MRAe, qu'il n'existe pas sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque, des cours d'eau ou des zones humides caractérisées. Ceci a été vérifié et confirmé le 15 juillet 2021 par le technicien eau et milieux aquatiques de la DDT de la Creuse, qui a constaté l'absence de cours d'eau et de zone humide caractérisée. Cette visite de la DDT de la Creuse avait été sollicitée par le porteur de projet pour obtenir un avis réglementaire relatif à un projet de création d'une petite retenue, à vocation d'arrosage, au droit de la parcelle cadastrée AV 113 concernée par le projet.

Annexe 2 : Mémoire en réponse du porteur de projet au commissaire enquêteur, courriel en date du 16 août 2021.

7-Avis de la commune d'Aubusson

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2021, le conseil municipal de la commune concernée par l'implantation du projet, à savoir Aubusson, a été appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et en tout état de cause, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La mairie d'Aubusson doit transmettre à la préfecture de la Creuse l'avis de son conseil municipal sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, présentée par la SAS « La Moisson du Soleil » au lieu-dit « Le Marchedieu », commune d'Aubusson.

8-Avis de la MRAe

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité du rapport d'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de création du parc photovoltaïque au lieu-dit « le Marchedieu » à Aubusson.

Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 24 août 2020 par la délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle Aquitaine.

Après instruction du dossier, la remarque suivante sur le choix du site a été faite :

➤ « Le choix d'implantation de la centrale aurait toutefois mérité d'être argumenté en comparaison avec d'autres sites d'implantation par une analyse circonstanciée d'alternatives, notamment sur des terrains déjà artificialisés »,

Ainsi que la recommandation suivante :

➤ « La MRAe considère que la partie consacrée à la caractérisation des zones humides aurait mérité plus de clarté et de précisions pour justifier l'absence de zone humide impactée pour les deux critères pédologique et floristique ».

9-Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe

Pour répondre aux remarques et aux recommandations de la MRAe, le chef de projets photovoltaïques, Mr Clément GAYRAUD, a adressé un courrier au Bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Creuse, le 19 janvier 2021.

Des précisions du bureau d'étude CERA, en charge du volet environnement dans le cadre du projet, viennent confirmer l'absence de zone humide sur les parcelles concernées par le projet de construction de la centrale photovoltaïque. Les investigations de terrain démontrent qu'aucun milieu aquatique ou caractéristique de zone humide n'est présent sur le site.

Le choix d'implantation du projet est justifié par les raisons suivantes :

- La proximité avec le poste source de la Seiglière,
- La bonne intégration paysagère du projet,
- Le site est composé en grande partie de prairies rendant le projet compatible avec l'agriculture,
- La topographie du site favorisant la production d'énergie dite « verte »,
- Le rapport favorable de l'étude d'impact et de biodiversité qui démontre les faibles enjeux environnementaux et l'absence de terrain artificialisé dans le secteur d'Aubusson.

10-Avis des autres services consultés

 Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Le projet qui a fait l'objet d'une étude agricole préalable conduisant à une proposition de compensation collective agricole, a reçu un avis favorable de la commission.

 Avis de la Direction départementale des territoires- Service espace rural, risques et environnement – Bureau espace rural et milieux terrestres

Ce service a formulé un avis favorable pour le projet.

 Avis de l'Agence Régionale de santé, Délégation départementale de la Creuse

L'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable pour le projet et a rappelé la présence d'ambrosie sur ce secteur géographique. L'ambrosie étant une plante envahissante et très allergisante, il est impératif de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter son développement. Aussi, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, la présence de terres à nu devra être évitée en privilégiant une végétalisation rapide de ces zones afin d'empêcher l'installation de l'ambrosie.

 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

Le SDIS de la Creuse a donné un avis favorable pour le projet et a formulé des recommandations en matière, de consignes de sécurité, de risque incendie, d'implantation et de défense extérieure contre l'incendie.

11- Analyses des observations

Les observations recueillies lors de l'enquête publique, décrites dans le chapitre III-4, font apparaître une forte adhésion de la population et de diverses personnalités locales et départementales à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson.

Sur les 48 observations enregistrées, 44 sont favorables au projet.

En ce qui concerne les 4 observations défavorables, 3 sont émises par les membres d'une même famille qui réitèrent la même argumentation que celle émise lors de la précédente et récente enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubusson. L'objet de cette révision était la modification du zonage et du règlement du site « Le Marchedieu » dans le but de classer les parcelles du projet en zone naturelle photovoltaïque (Npv).

Tableau récapitulatif des arguments et leur nombre, émis par les personnes favorables au projet, classés par critères

CRITERES (17)	NOMBRE
Impact visuel très faible	9
Pas d'impacts négatifs sur le paysage, la faune, la flore, la population	3
Bonne intégration du projet dans le site	4
Implantation bien exposée	2
Source d'énergie propre	11
Proximité du poste source de « la Seiglière »	7
Projet de diversification agricole	6
Exemple de projet agropastoralisme	6
Préservation des terres agricoles	10
Amélioration du revenu agricole de l'exploitant	15
Projet en étroite collaboration avec le fermier	4
Production d'énergie renouvelable intéressante	11
Soutien fort des partenaires locaux	2
Projet faisant appel à un financement participatif	5
Contribution au développement économique local	15
Intérêts futurs pour l'hydrogène	1
Préservation de l'environnement	8

Les personnes favorables au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Marchedieu » à Aubusson, soulignent principalement l'intérêt pour ce projet de développer une source d'énergie renouvelable propre qui contribue au développement économique local, tout en préservant l'environnement, dont la conservation des terres

agricoles avec la collaboration d'un fermier qui verra son revenu agricole s'améliorer dans le cadre d'un projet de diversification agricole, plus précisément d'agro-pastoralisme.

Les personnes favorables au projet notent que l'installation, qui bénéficie de la proximité du poste source de « la Seiglière », aura un impact visuel faible et présentera peu d'impacts négatifs sur le paysage, la faune, la flore et le milieu humain.

Tableau récapitulatif des arguments et leur nombre, émis par les personnes défavorables au projet, classés par critères

CRITERES (8)	NOMBRE
Mauvaise utilisation d'une zone à fort potentiel agricole	3
D'autres choix auraient pu être faits pour la production d'énergie renouvelable	4
Projet de type industriel et capitaliste	3
Le projet n'est pas intégré à un projet de territoire	1
Pas d'informations sur le démantèlement des installations	1
Il n'y aura pas d'activité de pastoralisme	1
La puissance de ce projet va saturer le réseau électrique local	1
Destruction de haies arborées et arbustives	1

Les personnes défavorables au projet de centrale photovoltaïque au sol, ont fait remarquer principalement que d'autres choix auraient pu être faits pour la production d'énergie renouvelable, en évitant d'utiliser un site qui présente un fort potentiel agricole.

Ils évoquent également un projet de « type industriel et capitaliste ».



Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Guéret, le 27 août 2021

Le commissaire enquêteur

Marie-Françoise MARCON

IV-ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations,

Annexe 2 : Mémoire en réponse de la SAS « La Moisson du Soleil » au commissaire enquêteur,

Annexe 3 : 1^{ère} insertion presse « La Montagne » du 12 juin 2021,

Annexe 4 : 1^{ère} insertion presse « La Creuse Agricole et Rurale » du 11 juin 2021,

Annexe 5 : 2^{ème} insertion presse « La Montagne » du 29 juin 2021,

Annexe 6 : 2^{ème} insertion presse « La Creuse Agricole et Rurale » du 2 juillet 2021.